



GAL Des Cévennes au Rhône

FICHE ACTION n°3 :

BIEN MANGER



Dans le souci d'améliorer la qualité de vie des habitants de son territoire, le GAL souhaite, via le programme européen de subvention LEADER 2023-2027, accompagner des projets facilitant une alimentation de qualité. Cette volonté s'inscrit en parallèle des plans alimentaires territoriaux qui visent à relocaliser la production et la transformation alimentaire. Il pourra s'agir de création ou de **développement de restaurations collectives** (enfants/adultes/personnes âgées) transformant des produits frais et, le plus possible, locaux, mais également des **projets d'animations ou d'évènements sur le bien manger** à destination des habitants.

Exemples de projets : atelier pédagogique « cuisiner les légumes du potager » ; équipement d'une cuisine collective, équipements de conditionnements réutilisables, véhicule de transport en liaison froide...

Êtes-vous éligibles ?

- Être une association ou un porteur public ou assimilé (ESAT, association OQDP, régie, SPL, SEM...) **cf lignes de partage*
- Projet situé sur une ou des communes rurales d'Alès agglomération, du Gard rhodanien ou de De Cèze Cévennes (Hors Alès et Bagnols/Cèze)
- Obtenir un cofinancement (Région, commune, département...)
- Être en capacité de régler par avance les dépenses
- Fournir une fiche approvisionnement
- Pour de l'animation/événement : uniquement la 1^{er} ou 2^{ème} édition

Montant de l'aide ?

Taux d'aide minimum de 15% et maximum de 64%

Un minimum de subvention LEADER de 4 000 € (projet privé) ou 10 000 € (projet public) et un plafond de 50 000 €

Montant de projet minimum 7 000 € (privé), 16 000 € (public)

① La subvention est payée seulement après réalisation des investissements

Dépenses prises en charges ?

- Equipements neufs
- Travaux réalisés par un professionnel (sans dénaturation d'espaces naturels – respect du ZAN ; Hors réseaux secs et humides)
- Communication
- Prestation artistique, mission

Modalités de demande ?

Les demandes de subvention se font au fil de l'eau de janvier 2024 à décembre 2027.

- ➡ **Contacter le GAL pour un RDV physique ou téléphonique :**
Bât. ATOME, 2 rue Michelet 30100 Alès
04 66 25 32 88 / 06 86 94 62 87
- ➡ **Constituer un dossier**
- ➡ **Présenter son projet au comité de programmation pour sélection**
- ➡ **Déposer (avec l'aide du GAL) la Demande sur le logiciel Europac**

Quels sont les critères de sélection ?

Un comité de programmation attribue une note aux projets sur la base d'une grille de sélection comprenant 7 critères.
Une note minimale de 12/20 doit être obtenue.



Documents à fournir pour constituer le dossier :

Pour tous :

- ☐ Justificatifs d'identité du signataire de la demande (gérant, maire, président d'association...)
- ☐ Certificat d'immatriculation indiquant le N° de SIRET
- ☐ Note de présentation du projet : fiche descriptive fournie par le GAL
- ☐ Photos / vidéos / dessins projets
- ☐ Selon le projet, attestation d'approvisionnements permettant d'estimer la part de produits locaux : fiche fournie par le GAL
- ☐ Budget prévisionnel et plan de financement
- ☐ Pour les dépenses d'équipement : fiches techniques, label matériaux, engagement prestataire entreprises (RGE, ...), diagnostic énergétique....
- ☐ Pour les travaux : Justificatif de propriété ou accord du propriétaire si différent du maître d'ouvrage ; Permis de construire ou déclaration de travaux ; Plans (situation/travaux)
- ☐ En cas d'emplois futurs créés grâce à la réalisation du projet : fiche de poste prévisionnelle
- ☐ Lettre de soutien (communes, communauté de communes, parc national, habitants...)
- ☐ Justificatif de demande de subvention ou notification d'attribution du ou des cofinanceurs (délibération, arrêté, convention signée)
- ☐ RIB

Pour les associations :

- ☐ Justificatifs fonctionnement : organigramme, statuts actualisés et signés, déclaration sous préfecture, déclaration JO, rapport moral et financier, composition du CA
- ☐ Décision de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement
- ☐ Délégation de signature si autre que le président
- ☐ Si prêt bancaire, accord de prêt
- ☐ Devis : pour toute dépense < 3000 € : un devis par dépense, de 3000 € à 70 000 € : deux devis comparatifs par dépense, au-delà de 70 000 € trois devis.

Pour les collectivités et structure assimilée publique :

- ☐ Délibération approuvant le projet et le plan de financement
- ☐ Délégation de signature autorisant la signature des documents relatif au projet
- ☐ Analyse OQDP selon les cas et justificatifs structure (organigramme, statuts actualisés et signés, déclaration sous préfecture...)
- ☐ Marché public : < 40 000€ : dépense < 3000 € : un devis par dépense, de 3000 à 40 000€ deux devis comparatifs par dépense ; > 40 000€ : Marché public :
- ☐ Règlement de consultation ; Cahiers des charges : AAPC ; CCAP ; CCTP
- ☐ Preuve de publication du marché public

Concernant la transformation agroalimentaire, **les agriculteurs, CUMA et établissements agricoles (lycées pro, instituts techniques....) seront financés par l'appel à projet « Dispositif unique » du **FEADER** ; **les entreprises privées éligibles** seront financées par l'appel à projet « Soutien aux investissements des entreprises agroalimentaires » du **FEADER**. Les autres peuvent être financées par le **LEADER***

Obligations et conditions de maintien de l'aide ?

- Ne pas avoir commencé les dépenses (y compris signature de devis) avant de faire une demande de subvention et d'avoir reçu l'accusé de réception de la Région
- Ne faire aucune nouvelle demande de subvention après la demande LEADER pour le même projet ; Informer le GAL avant toute modification de projet (période, dépenses, prestataires....)
- Faire état de la participation du fonds LEADER et de la Région Occitanie : règle de publicité inscrite dans la convention signée avec la Région
- Maintenir les investissements pour une durée de 3 années après paiement

